

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Philippe VIDAL, Catherine GIL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Fabrice VANQUATEM, Claude GOUJON, Josiane LIGONNIERE, Christine ROMAIN-CAPDEVILLE.

Etaient absents : Gilles CREPEL, Marie-Claire FRYDER

Etaient excusés : Françoise VON-LUSCHKA. Jeanine NONROY Béatrice WILLOQUAUX

Ont donné procuration : Jeanine NONROY à Cathy GIL
Béatrice WILLOQUAUX à Bernard JEREZ
Françoise VON-LUSCHKA à Claude CARCELLER

Date de la convocation : 14/11/2017

Secrétaire de séance : Cathy GIL

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 aout 2017 : approuvé à l'unanimité.

Puis sont examinés les points suivants :

Objet : RQSP 2016 Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP du service public de l'eau potable, pour l'année 2016.

Le Maire dépose le rapport sur la table du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

.....

Objet : RQSP 2016 Assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP du service public de l'assainissement collectif, pour l'année 2016.

Le Maire dépose le rapport sur la table du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

Objet : Rapport d'activité 2016 de la CCVH

Monsieur le Maire rappelle que les Etablissements Publics Intercommunaux doivent établir chaque année un rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

Il s'agit aujourd'hui du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de L'Hérault, document consultable sur le site de la CCVH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de L'Hérault.

.....

Objet : Dissolution du SI d'Electrification de la Clamouse

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 20 mars 2012, Monsieur le Préfet a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- les projets de dissolution de 10 syndicats intercommunaux d'électrification, membres du syndicat départemental d'énergies de l'Hérault « Hérault Energies »
- une adhésion directe des communes membres du SIE à Hérault Energies, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son soutien technique et financier.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté Préfectoral prononçant la dissolution définitive du SIE la Clamouse au 31 décembre 2014.

Suite à cette dissolution, le comité syndical du SIE la Clamouse et les conseils municipaux membres de ce syndicat doivent, par délibérations concordantes se prononcer sur les modalités de liquidation définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit notamment la répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette, la répartition de l'actif et du passif, la répartition des personnels, le devenir des contrats, etc ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification La Clamouse,
- ◆ **ADOpte** les conditions financières de dissolution telles que décrites dans la convention entre la commune et Hérault Energies,
- ◆ **AUTORISE** le comptable public à passer toutes les écritures relatives à l'actif et au passif du Syndicat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Retrait de la commune de St Félix de Lodez du SIEPB

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontois prennent les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018 ce qui implique la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille.

Si l'on s'en tient à la procédure de droit commun prévue par l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, il apparaît que le mécanisme de représentation substitution n'a pas vocation à s'appliquer. En effet, en matière d'eau ou d'assainissement Lorsqu'un syndicat regroupe des communes n'appartenant qu'à deux EPCI

seulement, la prise de compétence par l'EPCI vaut retrait des communes du syndicat pour les compétences concernées.

Dans ce cas, la procédure de retrait des communes s'effectue dans les conditions fixées aux articles L.5211-25-1 et L.5211-19 alinéa 3. Cette procédure prévoit alors un retour des biens meubles et immeubles dans le patrimoine des communes, la substitution des communes au syndicat dans les contrats précédemment conclus ainsi que la répartition du personnel. Les conditions financières et patrimoniales devant alors être arrêtées par délibérations concordantes des communes et du syndicat.

Or, le Code général des collectivités territoriales ne traite pas du cas dans lequel les deux EPCI ont vocation à reprendre au même moment les compétences du syndicat et n'organise pas en conséquence le retour direct des biens meubles et immeubles dans le patrimoine des communautés, ni la substitution des communautés au syndicat dans les contrats précédemment conclus ainsi que le transfert du personnel.

Il ressort de cet état du droit plusieurs difficultés d'ordre opérationnel. En effet, les biens et le personnel du syndicat devront fictivement être répartis entre les huit communes du syndicat pour finalement être réintégrés concomitamment, tant d'un point de vue juridique que comptable, dans le patrimoine des deux communautés. Cette procédure semble ainsi inadaptée d'un point de vue administratif car les conseils municipaux vont devoir se prononcer sur une répartition de biens et du personnel tout à fait fictive. Cette opération est également très lourde pour les services de la DGFIP car une double saisie comptable concernant les huit communes et les deux communautés concernées devient nécessaire.

Afin de simplifier cette situation, il est proposé de s'orienter vers une procédure de retrait de la commune de Saint-Félix-de-Lodez du syndicat du Pic Baudille **au 30/12/2017** conformément aux dispositions de droit commun (*Article L. 5211-19 CGCT*) afin que le syndicat ne soit finalement composé au 31/12/2017 que des communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; cette dernière pouvant alors directement se substituer au syndicat du Pic Baudille au 1^{er}/01/2018 (*conformément au I de article L.5214-21*) et non à chacune de ses communes membres.

La procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L.5211-19 du CGCT. Elle peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorités requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le cas échéant, le retrait sera entériné par arrêté Préfectoral.

Vu la délibération n°38-2017 en date du 12 octobre 2017 de la commune de Saint Félix de Lodez sollicitant sa sortie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille.

Vu la délibération n° DE 2017-030 en date du 24 octobre 2017 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille approuve le retrait ainsi que les modalités juridiques et financières du retrait de la commune de Saint Félix de Lodez,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités financières et juridiques du retrait de Saint Félix de Lodez suivantes :

-La Commune ne reprend pas de personnel

La Commune reprend le captage de Rabieux, le réservoir de Saint Félix de Lodez et les biens de l'inventaire suivants :

Au compte 21311 :

N° inventaire 2017-27 : réservoir St Félix

Au compte 21531 :

N° inventaire 316-00-1989001 : réseau d'eau potable

N° inventaire 31600-2004001 : réhabilitation réseau aep

N° inventaire 31600-2008002 AEP le Barry

N° inventaire 31700-2011001 : réseau de transport station

Au compte 21532 :

N° inventaire 31700-2008004 : réseaux antérieurs

N° inventaire 31700-2008012 : assainissement 2007
N° inventaire 31700-2008013 : étude loi sur l'eau
Au compte 2155 :
N° inventaire 31700-2008003 : télésurveillance station
Au compte 21711 :
N° inventaire 31600-1 : forage source rabieux
Au compte 217311 :
N° inventaire 31700-2011002 : construction station d'épuration
Au compte 217561 :
N° inventaire 31600-199902 : compteurs
N° inventaire 31600-9 : compteurs
Au compte 21561 :
N° inventaire : 2015-06 : moteur pompe rabieux
N° inventaire : 2016-21 : pompes rabieux
N° inventaire : 2017-09 : armoire elec rabieux
N° inventaire : 2017-10 : pompe chloration st félix
Au compte 21562 :
N° inventaire : 2017-16 : pompe PR le Riou
Au compte 1333 :
N° inventaire 316-subvention St Félix PAE
Au compte 1318 :
N° inventaire : 316-subvention St Félix

La commune reprend les emprunts suivants :

Crédit agricole 00650M012PR
Montant initial (2007) : 56 000€
Restant dû au 31/12/2017 : 19 475,81 €
Taux : 4.10%
Durée 15 ans
Caisse d'épargne 13113571
Montant initial (2009) : 300 000€
Restant dû au 31/12/2017 : 235 161,73 €
Taux : 4.17%
Durée 25 ans

Le financement du SIEPB étant assuré par les ventes d'eau et d'assainissement, la commune de Saint Félix de Lodez récupère :

26% du résultat de fonctionnement 2017
26% du résultat d'investissement 2017

Compte tenu du programme d'investissement qui reste à réaliser sur la période 2018-2020, la commune de Saint Félix de Lodez récupère :

63 % de la trésorerie

L'ensemble des droits et obligations nés des contrats souscrits par le SIEPB restent pleinement assumés par ce dernier.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune de Saint Félix de Lodez au 30 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 3 voix pour, et 6 abstentions,

◆ **REFUSE** le retrait de la Commune de St Félix de Lodez du SIEPB, dans les conditions proposées.

.....

Objet : Ad'AP Bureaux Partagés

Monsieur le Maire rappelle que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des Bureaux Partagés, réalisés en aout a montré que les locaux n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces locaux s'élèvent à 3 000 € HT, et peuvent être réalisés immédiatement.

Il convient néanmoins de déposer un dossier à la Préfecture précisant ces modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les locaux accueillants les Bureaux Partagés,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès des services concernés, et à effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Indemnité 2017 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'accorder une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Concernant la gestion de Montpeyroux, il s'agit du Trésorier de Gignac, et l'indemnité à allouer s'élève à 525.46 € brut pour l'exercice 2017, basée sur les dépenses des années 2014 à 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Dominique MONESTIER, trésorier à Gignac, d'un montant brut de 525.46 € pour l'exercice 2017.
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Logement avenue des Platanes : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition récente d'une maison située avenue des Platanes, aux fins d'y réaliser un logement social.

Il convient aujourd'hui de solliciter les financeurs potentiels, afin d'engager ce programme au plus tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **RAPPELLE** le montant estimé du programme, à savoir 45 000 € HT,

- **ADOPTE** le plan de financement provisoire suivant :

Dépense totale : 43 000 € HT (41 000 travaux + 2 000 MO)

Recettes :	Subvention Etat :	3 250 €
	Subvention Région :	2 000 €
	Subv Département :	6 000 €
	Subvention CCVH :	2 000 €
	Emprunt PALULOS :	28 000 €
	Autofinancement :	1 750 €

- **SOLLICITE** des financeurs une subvention au taux le plus élevé possible,

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

La séance est levée à 20h